



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Laragne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 1. 8 JUIL. 2023**  
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
**RD 30A du PR 3+160 au PR 3+292 – Commune de Sainte-Colombe**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**  
**DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 13 juillet 2023 par laquelle l'entreprise Azur Connect Technologies 28 avenue Paul Cézanne 13470 Carnoux-en-Provence, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de déploiement d'un réseau fibre optique, sur la RD 30A du PR 3+160 au PR 3+292, Commune de Sainte-Colombe,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé PVRD30AATL202354 du 30 juin 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

**VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

### **CONSIDERANT :**

- ▶ Que la réalisation de ces travaux nécessite de règlementer la circulation pendant toute la durée du chantier.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Règlementation**

#### **Du Mercredi 19 juillet au Mercredi 2 août 2023**

La circulation de tous les véhicules pourra être règlementée sur la RD 30A du PR 3+160 au PR 3+292 - Commune de Sainte-Colombe de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- Circulation de tous les véhicules sera règlementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K 10, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise. Suivant les schémas CF 23 et CF 24 joint au présent arrêté.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 – Dérogations

Sans objet

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

## Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Sainte-Colombe.

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

<i>Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le</i> .....
--

Fait à Laragne, le 18/07/2023

Pour le Président, et par délégation,  
La Responsable de l'Antenne de Laragne



Emmanuelle DALMASSO

